



Convention cadre

entre

**le Ministère délégué à la Ville,
l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)
et
l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)**

pour une nouvelle étape de la politique de la ville

La concertation nationale sur la réforme de la politique de la ville, engagée par le Ministère délégué à la Ville à l'automne 2012, a donné l'opportunité aux acteurs publics et privés d'élaborer un diagnostic partagé des préconisations à mettre en œuvre, pour la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la politique de la ville, au plus près des territoires et des habitants des quartiers populaires.

Les élus de l'AMGVF et de l'ACUF ont largement participé à cet exercice et se sont réjouis des avancées actées lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013, notamment sur la nécessité de mobiliser davantage le droit commun de l'Etat comme des collectivités, de rendre plus lisible et concentrée la géographie prioritaire sur la base d'un critère de revenu des habitants, sur l'importance d'une gouvernance intercommunale renforcée, sur le principe d'un futur contrat unique articulant les enjeux sociaux, urbains, économiques et environnementaux de la politique de la ville, sur le défi d'une véritable participation citoyenne dans la définition et la mise en œuvre du projet de territoire.

De ce point de vue, l'affirmation du fait urbain et l'émergence des métropoles, consacrées par le projet de loi ad hoc en cours d'examen par le Parlement, représentent une réelle opportunité pour les quartiers populaires et leurs habitants : par des actions à dimension culturelle et citoyenne, elles doivent permettre de promouvoir une identité métropolitaine, levier de lutte contre les discriminations sociales et territoriales.

Dans un contexte de crise, où les inégalités sociales et territoriales s'aggravent, l'objet de cette convention est de pointer les engagements réciproques des élus urbains et de l'Etat et d'identifier les points de convergence, à même de donner une impulsion à la politique de la ville, dans un cadre et des contenus renouvelés et une gouvernance repensée et ambitieuse.

I - Pour un projet social et urbain renouvelé et intégré

L'Etat, les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines sont attachés à promouvoir une approche transversale et intégrée de la politique de la ville. Les thématiques et engagements retenus ci-après doivent être regardés comme des vecteurs de développement local, de cohésion sociale et urbaine, pour un mieux vivre-ensemble et au service d'un projet de territoire global, décliné à l'échelon pertinent.

Le Ministère délégué à la Ville, l'AMGVF et l'ACUF s'engagent sur chacun des axes suivants à favoriser la territorialisation de leurs politiques publiques, et à cibler ainsi leurs crédits et autres leviers d'action sur les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la ville, au bénéfice de leurs habitants.

A) Formation, emploi et développement économique

L'Etat s'engage à :

- renforcer le ciblage des emplois d'avenir vers les habitants des ZUS (20 % en 2013 ; 25 % en 2014 et 30% en 2015 de l'objectif national),
- lancer une expérimentation nationale des emplois francs, afin de faciliter le recrutement des jeunes diplômés des quartiers sensibles,
- assurer une présence physique de Pôle Emploi dans les quartiers prioritaires, par des permanences et la création de postes dédiés supplémentaires, conformément à la convention d'objectifs entre Pôle Emploi et les ministres chargés de l'Emploi et de la Ville qui prévoit le ciblage sur les quartiers de 400 des 2000 créations de poste dont bénéficient Pole

Emploi; adapter les interventions de l'agence et son accompagnement individuel aux besoins des demandeurs d'emploi de ces quartiers ; engager la signature systématique des futurs contrats par les directeurs territoriaux de Pôle Emploi,

- évaluer les zones franches urbaines (ZFU) pour définir les modalités d'évolution du dispositif qui arrive à terme fin 2014, avec l'objectif de pouvoir mieux soutenir les commerces de proximité et l'artisanat

- mettre en place une stratégie spécifique de la banque publique d'investissement (BPI) pour la création et le développement d'entreprises dans les quartiers prioritaires.

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à :

- faire du développement économique un enjeu fort du futur contrat de ville, en associant à la mise en œuvre de ce dernier les acteurs économiques (CCI, CMA, entreprises,...), notamment par leur signature du contrat ou de conventions d'application au sein du contrat,

- encourager en leur sein et dans les structures satellites dépendant d'eux le recrutement d'emplois d'avenir issus des zones urbaines sensibles,

- favoriser, en leur sein et chez leurs partenaires sociaux et économiques, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée (GPECT), à partir des besoins identifiés sur les bassins d'emploi et dans une logique prospective. Il s'agira notamment de s'appuyer sur l'expertise des maisons de l'emploi (MDE), pour identifier les filières porteuses,

- mobiliser les équipes des MDE, des missions locales et des comités de bassin d'emploi relevant d'eux, tant pour la montée en charge des emplois aidés ou des dispositifs d'alternance que pour la déclinaison, au plus près des territoires, des orientations gouvernementales, en matière de formation et d'emploi, en direction des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville

- travailler étroitement avec les conseils régionaux pour identifier les formations à mettre en place. L'objectif est d'organiser la rencontre de l'offre et de la demande, avec l'idée de faire converger les formations aux besoins en main d'œuvre des entreprises et des territoires, et de favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers populaires aux formations qualifiantes

B) Education et réussite éducative

L'Etat s'engage à :

- favoriser à terme la convergence des géographies de l'éducation prioritaire (REP, RAR, RRS, etc) et de la politique de la ville (quartiers prioritaires),

- faire des projets éducatifs de territoire (PEDT) et des programmes de réussite éducative (PRE) le pilier éducation des contrats de ville 2014/2020,

- donner plus à ceux qui ont moins, en favorisant la création de postes affectés dans les ZEP et les établissements accueillant une part significative d'élèves issus des quartiers prioritaires, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans et le renforcement d'équipes expérimentées, notamment par l'opération « plus de maîtres que de classes », dans les établissements réputés les plus difficiles, selon les dispositions de la convention d'objectifs entre les ministres de la Ville et de l'Education nationale qui prévoit le ciblage de 25 % des postes dédiés à ces deux initiatives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- renforcer par là-même la lutte contre le décrochage scolaire

- installer l'observatoire national de la réussite éducative et développer des journées régionales ad hoc.
- associer les services académiques à la préparation, la signature et le pilotage des futurs contrats

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à :

- décliner et mettre en place, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des PEDT, des activités péri et extra scolaires de nature à prendre l'enfant dans sa globalité, au service de la réussite de tous,
- renforcer leurs politiques éducatives locales à destination des établissements scolaires comportant une proportion majoritaire d'élèves issus des quartiers prioritaires : par le renforcement des personnels communaux concernés et notamment la présence d'ATSEM dans ces établissements, par l'accompagnement à la création de locaux des parents au sein des établissements, par le renforcement des subventions aux établissements notamment pour les bibliothèques scolaires,...
- mettre en cohérence, au sein du futur contrat de ville comme volet éducatif de celui-ci, projet éducatif local (PEL), projet de réussite éducative (PRE) et PEDT, en visant à la simplification et rationalisation des dispositifs,
- participer activement aux travaux de l'observatoire national de la réussite éducative et favoriser, sous réserve de leurs moyens, des déclinaisons territorialisées par des séminaires ou journées dédiés.

C) Logement et habitat

L'Etat s'engage à :

- lancer un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), à partir de 2014, d'un montant de 5 milliards d'euros, prioritairement dans les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Inscrire la lutte contre les copropriétés privées dégradées, en articulation étroite avec l'ANAH, dans les priorités de traitement,
- faire des futures conventions d'application « renouvellement urbain » le volet urbain des contrats de ville 2014-2020, et l'articuler pleinement à leur volet social
- définir les outils, notamment à l'échelle intercommunale, permettant de favoriser les parcours résidentiels et de conforter l'objectif de mixité sociale
- renforcer, au sein du contrat de ville, la collaboration des bailleurs avec les élus locaux, au travers notamment de la gestion urbaine de proximité, et à travers l'adaptation du dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont les bailleurs bénéficient
- améliorer la desserte et le désenclavement des quartiers par la bonification pouvant aller jusqu'à 10% des subventions de l'Etat dans le cadre du troisième appel à projet TCSP

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à :

- initier des actions volontaristes pour maîtriser et préempter, le cas échéant, le foncier à disposition sur leur territoire et monter des opérations favorisant le logement social, l'accession à la propriété à des prix abordables et le logement libre et intermédiaire,

- renforcer les prescriptions des PLH, au service d'un aménagement équilibré du territoire et d'une réelle diversité sociale dans le logement,
- mieux articuler les volets social et urbain dans le cadre du futur contrat, le cas échéant au travers de nouveaux projets de renouvellement urbain, en matière de gestion urbaine de proximité, de prise en compte de la problématique de sécurité, d'accompagnement des ménages dans le relogement, de réflexions sur les besoins spécifiques en matière de logement, de développement économique et d'insertion par l'économie...
- concilier et articuler les enjeux de transports avec les questions d'habitat, afin d'éviter l'étalement urbain, dans le cadre de PLUi visant à rassembler à terme, dans un document unique, contenus et objectifs des PLH et PDU
- généraliser d'ici 2017, pour les agglomérations urbaines, des PLUi intégrant pleinement les enjeux de la politique de la ville

D) Santé et vie sociale

L'Etat s'engage à :

- associer les agences régionales de santé à la préparation, à la signature et au pilotage des futurs contrats
- faire des contrats locaux de santé (CLS) le volet santé des futurs contrats, en articulation avec les travaux menés dans le cadre des ASV
- renforcer la présence et l'offre médicale ainsi que les dispositifs de prévention dans les quartiers, via les agences régionales de santé (ARS) en facilitant l'installation de jeunes médecins, en soutenant l'exercice en équipes pluri professionnelles de proximité et les modes d'exercice collectifs,...
- lancer une réflexion sur les maisons de santé et les conditions d'exercice collectif de la médecine au sein des quartiers populaires,
- développer des actions spécifiques en direction des jeunes enfants (0-3 ans), en lien avec les services des conseils généraux (PMI),
- soutenir des programmes de renforcement du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, en mobilisant notamment les conseils généraux
- améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap.

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à :

- préparer des contrats locaux de santé, qui constitueront le volet santé des contrats de ville, prévoyant des actions de prévention, de médiation et d'accompagnement auprès des publics relevant de leur périmètre, notamment les personnes issues des quartiers prioritaires. Ils veilleront particulièrement à la définition d'actions concernant les questions nutritionnelles, les pratiques addictives et les conduites à risques au sein des différentes structures municipales agissant au bénéfice de ces publics (Centres sociaux, centres de loisirs, accueils péri-scolaires etc...). Une attention particulière sera portée aux démarches de santé communautaire et à la prévention entre pairs.
- faciliter l'installation de professionnels de santé sur les territoires les plus fragiles, par la mise à disposition de locaux ou d'autres dispositifs d'incitation et d'accompagnement de ces professionnels

- soutenir les démarches de mise en réseau et d'échanges impulsées par les ASV
- mobiliser plus particulièrement l'activité des CCHS en direction des publics issus des quartiers prioritaires
- mobiliser, lorsqu'ils existent, les SCHS au service de la prévention et du traitement des risques sanitaires environnementaux, notamment liés au logement, en priorité vers les quartiers de la politique de la ville
- diffuser par les canaux habituels (presse locale, internet, etc) des messages d'information et de prévention en lien avec les CPAM, ARS, CAF et les réseaux de professionnels représentés sur les territoires.

E) Prévention, sécurité et tranquillité publique

L'Etat s'engage à :

- coordonner l'extension des zones de sécurité prioritaire (ZSP) avec la nouvelle géographie prioritaire
- faire des ZSP, des contrats locaux de sécurité et de la déclinaison de la stratégie locale de prévention de la délinquance le volet sécurité et prévention de la délinquance des futurs contrats de ville
- améliorer les relations entre la police et la population, notamment avec les jeunes :
 - o en doublant le nombre de délégués à la cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, et en les affectant en priorité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville ;
 - o en étendant le recours au service civique dans les services de police et de gendarmerie, ainsi que dans la sécurité civile en prenant en compte les jeunes issus des quartiers,
 - o en développant l'accès des jeunes aux métiers de la sécurité intérieure et en favorisant des recrutements au sein du ministère de l'intérieur;
 - o en développant les expérimentations locales favorisant le dialogue entre les jeunes et la police.
- améliorer la connaissance de la réalité des quartiers pour consolider les stratégies d'intervention, en relation avec le ministère de la Justice, en tenant compte de la géographie prioritaire
- renforcer la formation initiale et continue des policiers et des gendarmes intervenant dans ces quartiers et inciter à l'affectation de policiers expérimentés
- soutenir les actions des associations de prévention et d'aide aux victimes dans les quartiers, notamment sur la prévention de la récidive et auprès des femmes, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- accroître la lutte contre le trafic de stupéfiants, contre la délinquance dans les transports publics et renforcer la sécurité aux abords et à l'intérieur des établissements scolaires

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à :

- faire des ZSP, des contrats locaux de sécurité et de la déclinaison de la stratégie locale de prévention de la délinquance le volet sécurité et prévention de la délinquance des futurs contrats de ville
- favoriser la diffusion de la méthodologie des ZSP, notamment sur l'ingénierie de partenariat, dans les quartiers prioritaires non inscrits en ZSP
- développer la formation et la qualification des effectifs des polices municipales placées sous leur autorité, en renforçant leurs missions de médiation et de proximité, en complémentarité et non en substitution de la police nationale,
- soutenir et renforcer, quand le besoin en a été identifié et à partir d'un diagnostic partagé, les dispositifs de vidéo-protection, en veillant à assurer la confidentialité des données recueillies, dans le respect des libertés individuelles et collectives,
- travailler en transparence et confiance réciproque avec les services déconcentrés de l'Education nationale, de la Justice et de l'Intérieur, notamment dans la gestion des signalements et des instructions judiciaires en cours.

II – Une gouvernance renforcée et au niveau le plus pertinent, garante de la solidarité nationale et locale

A) Contrats de ville – pilotage local de la politique de la ville

L'Etat s'engage à

- porter la signature des contrats de ville au niveau intercommunal, échelon du bassin de vie qui s'inscrit dans le quotidien des habitants et où s'exerce la solidarité entre les communes membres d'une même agglomération ;
- renforcer le rôle de l'intercommunalité dans l'animation et la coordination des futurs contrats de ville, en articulation étroite avec les communes concernées et leurs maires, opérateurs de proximité ;
- affiner la nouvelle géographie prioritaire issue de la concertation nationale et des décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013, en associant les EPCI et communes concernés à la définition des périmètres définitifs des futurs quartiers prioritaires.

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à

- signer les futurs contrats de ville avec l'Etat et les communes concernées, ainsi que l'ensemble des communes volontaires ;
- renforcer la solidarité au sein de leurs territoires et prioriser leurs politiques de droit commun vers les quartiers prioritaires ;
- mettre en place et animer un dispositif pérenne de pilotage et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers des équipes qualifiées ad hoc et des observatoires locaux positionnés à l'échelon intercommunal ;
- renforcer le poids de la politique de la ville dans leur gouvernance, en systématisant, au sein des agglomérations urbaines concernées, la désignation d'un(e) vice-président(e) en charge de la politique de la ville
- promouvoir la légitimité et la transversalité des équipes chargées de la politique de la ville par un positionnement approprié dans l'organigramme des services municipaux et intercommunaux. L'objectif est de sortir d'une approche spécifique cantonnée au seul traitement des quartiers dits difficiles et d'envisager le territoire de manière plus large, en insérant les zones en difficultés dans une dynamique de flux et d'opportunités.

B) Pilotage national de la politique de la ville

L'Etat s'engage à

- mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun des différents ministères prioritairement sur les quartiers de la politique de la ville, par la signature, le suivi et l'évaluation régulière des conventions d'objectifs interministérielles ;
- renforcer la cohérence des équipes dédiées à la politique de la ville au plan national, notamment par la fusion entre le Secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'Acisé, et la création d'un pôle Ville clairement identifié au sein du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à

- promouvoir et diffuser auprès de leurs adhérents la présente convention ;
- organiser le suivi de cette convention avec le ministère de la ville, notamment dans le cadre de rencontres entre le ministère et les instances de l'ACUF et de l'AMGVF ;
- intensifier leur coopération avec les services déconcentrés des différents ministères concernés par la politique de la ville : logement et égalité des territoires, éducation nationale, emploi, santé publique et intérieur, notamment.

C) Implication des différents partenaires, opérateurs publics et collectivités territoriales

L'Etat s'engage à

- mobiliser les différents organismes partenaires (CAF, pôle emploi, ARS, etc.) afin qu'ils signent et s'impliquent dans les futurs contrats de ville et contribuent à en faire un outil global et transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales ;
- inciter systématiquement les conseils généraux et conseils régionaux à signer les futurs contrats, dans la continuité des conventions que le ministère de la ville a signées avec l'ADF et l'ARF.

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à

- renforcer leurs coopérations avec les organismes partenaires (CAF, pôle emploi, ARS, etc.) impliqués dans les contrats de ville et décliner au plan local les engagements pris au plan national.
- renforcer leurs coopérations avec les autres échelons territoriaux que sont les départements et les régions afin de mieux coordonner leurs interventions dans le cadre des futurs contrats : il en est ainsi, pour les départements, de l'action sociale en accompagnement de la politique de la ville et, pour les régions, de la politique de formation, d'emploi et de transports ;

D) Des moyens financiers et humains renforcés

L'Etat s'engage à

- assurer dans de bonnes conditions le bouclage du financement du premier Programme national de rénovation urbaine (PNRU), en prolongeant notamment de deux ans la durée du programme ;
- lancer dès 2014 le NPNRU;

- cibler de manière privilégiée les financements européens (FSE, FEDER) vers les agglomérations incluant des quartiers de la politique de la ville, en évitant tout effet de substitution de crédits ;
- encourager, le cas échéant sous formes de dotations supplémentaires, les EPCI qui ont mis en place une véritable politique solidaire de réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de leur périmètre ;
- placer les communes et quartiers sortants de la géographie prioritaire en « territoires de veille active » et leur proposer un contrat de ville ;
- assurer aux communes et quartiers sortants de la géographie prioritaire un soutien en matière de mobilisation du droit commun, en partenariat étroit avec les collectivités concernées, afin d'éviter le décrochage de territoires précédemment accompagnés

Les maires de grandes villes et présidents d'intercommunalités urbaines s'engagent à

- renforcer la solidarité au sein de leurs territoires, que ce soit à travers la mutualisation des services et des moyens au niveau intercommunal, des mécanismes de solidarité financière et fiscale communautaire ou encore la programmation territorialisée de leurs investissements, notamment en matière d'équipements structurants.
- mobiliser leurs politiques publiques de droit commun à destination des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la ville, au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de leurs territoires
- généraliser des équipes projet spécialement dédiées à la politique de la ville au niveau intercommunal, assurant des fonctions de pilotage, d'observation, d'évaluation et la mise en réseau des équipes de développement social urbain existant au niveau communal qui doivent conserver leur vocation opérationnelle

A Paris, le 29 octobre 2013



François LAMY
Ministre délégué chargé de la Ville



Michel DELEBARRE
Président de l'ACUF



Michel DESTOT
Président de l'AMGVF